

Décision n° 2022-0960
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 mai 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 mai 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-0960
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 mai 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202200751	UPERIO FRANCE	92 CLAMART	1 UHF
202200753	AER 2	92 COURBEVOIE	3 UHF
202200822	COMMUNE DE PORNICHE	44 PORNICHE	1 UHF
202200878	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	13 MARSEILLE	5 UHF
202200884	LA FABRIQUE DU SUD	11 CARCASSONNE	1 UHF
202200892	TOULOUSE RUGBY XIII	31 TOULOUSE	1 UHF
202200893	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
202200894	CHANEL	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF
202200896	FACEO FM ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	2 UHF
202200897	NOVAEM BBTRADE	17 AIGREFEUILLE-D'AUNIS	2 UHF
202200914	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 UHF
202200915	NELLE RESTAUR BAR PLAGE RESERVE MIRAMAR	06 CANNES	1 UHF
202200917	MARINA DU VIEUX-PORT DE CANNES	06 CANNES	1 VHF
202200922	CAMPING LE LITTORAL	85 TALMONT-SAINT-HILAIRE	1 UHF
202200926	HASTINGS BUSINESS GROUP	62 COQUELLES	1 UHF
202200927	VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL	76 ROUEN	1 UHF*
202200929	COMITE FRANCAIS SECOURISME PROTECT CIVIL	91 MONTHLERY	2 UHF
202200938	ASS HABITAT ET HUMANISME ILE DE FRANCE	75 PARIS 15	1 UHF
202200939	ASCENDANCE PARAMOTEUR	64 ESCOUBES	1 VHF*
202200941	SOCIETE AUDIOLITE SONORISATION	29 GUIPAVAS	1 UHF*
202200946	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF
202200948	SOC GUYANAISE DES EAUX	97 CAYENNE CEDEX	1 VHF*
202200949	PPI CB16	92 PARIS LA DEFENSE	2 UHF
202200950	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF
202200952	ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT	13 MARSEILLE	3 UHF
202200953	CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME ET PROTECTION CIVILE	75 PARIS 14	2 UHF*
202200957	AQUITAINE DE GESTION URBAINE & RURALE	64 ANGLET	2 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps